



Commune de ALBERTVILLE

(Hors agglomération)

D1212 du PR 24+0500 au PR 26+0460 dans le sens des PR décroissants
des deux côtés voie sur berge dans le sens UGINE > ALBERTVILLE

Arrêté temporaire n° 25-AT-2164
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ID VERDE - Agence de Grenoble - idverde-eyb-d@demat.sogelink.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des zones d'espaces verts sur les berges de l'Arly rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 06/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1212 du PR 24+0500 au PR 26+0460 dans le sens des PR décroissants des deux côtés (ALBERTVILLE) situés hors agglomération voie sur berge dans le sens UGINE > ALBERTVILLE :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h à 18 h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.
- La circulation est alternée par B15 C18 cônes et tri flash en protection de la zone de travail et du véhicule, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ID VERDE - Agence de Grenoble / TSA 70011 69134 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

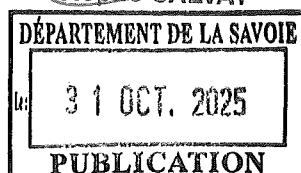
31 OCT. 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 30/10/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine